

# Pédicures-podologues



© 2015 Les Echos Publishing

Depuis le début du mois de décembre, l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) est autorisée à délivrer des cartes de professionnel de santé (CPS) aux auxiliaires médicaux remplaçants, notamment ceux des pédicures-podologues.

La CPS, qui contient les données d'identification du professionnel de santé (identité, profession, spécialité) mais aussi sa situation d'exercice (cabinet ou établissement), permet à son porteur notamment de s'identifier, d'apposer sa signature électronique sur des documents, de transmettre les feuilles de soins électroniques aux organismes d'Assurance maladie obligatoires et complémentaire, de créer, alimenter et consulter le Dossier Médical Personnel des patients, de réaliser des actes médicaux à distance (télémédecine), d'utiliser la messagerie sécurisée des professionnels de santé... Bref, c'est un outil indispensable pour pouvoir exercer. Depuis le début du mois de novembre, il peut désormais être attribué aux professionnels remplaçants.

Concrètement, le pédicure-podologue remplaçant doit faire sa demande auprès du Conseil régional de l'Ordre dont il dépend et compléter un formulaire officiel dédié, qui sera ensuite transmis à l'ASIP.

Pour en savoir plus : [www.esante.gouv.fr](http://www.esante.gouv.fr)

© 2015 Les Echos Publishing